



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 07 Avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 5

Membres excusés : 3

Votants : 26

Date convocation : 31/03/2022

Compte rendu affiché le : 14/04/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magali GRANDSIMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Excusée : Anna ROLDAN, Isabelle SIMONETTO, Mathilde ESCLASSAN

Secrétaire : Sébastien CHAUDERON

N° DEL/2022-2-05

OBJET :

FINANCES

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur :
Mme Magali GRANDSIMON
Maire-Adjointe déléguée aux
affaires sociales

Lors du vote du budget principal, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres.
Pour rappel, ce montant était de 63 000 € en 2021.

Cette subvention permet notamment au CCAS de prendre en charge le salaire de l'agent mis à disposition par la commune, et pour 2022 il est nécessaire de prévoir également le coût d'un agent recruté en remplacement d'un congé maternité, déduction faite du remboursement partiel de notre assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'attribuer** une subvention de 77 000 € au CCAS sur le budget 2022,

- **d'indiquer** que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 031-213105471-20220407-DEL_2022_2_05-DE



N° DEL/2022-2-05

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme,

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

